



Conseil économique et social

Distr. générale
15 août 2023
Français
Original : anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Quatre-vingt-unième session

Saint-Marin, 20-23 novembre 2023

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**CEE – Questions relatives au Comité des forêts
et de l'industrie forestière : Programme de travail pour 2024
et recommandations concernant les éléments clés
du programme de travail pour 2025**

Quarante-deuxième session

Saint-Marin, 20-23 novembre 2023

Projet de programme de travail du sous-programme Forêts et industrie forestière pour 2024

Note du secrétariat

Résumé

On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Forêts et industrie forestière pour 2024.

Le Comité des forêts et de l'industrie forestière est invité à adopter ce projet de programme de travail et à le recommander au Comité exécutif pour approbation.



Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Forêts et industrie forestière (« le sous-programme ») pour 2024. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière (« le Comité ») est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, reportés ou supprimés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le Secrétariat de l'ONU utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.
4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes généraux portant autorisation et les textes relatifs au sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

5. L'**objectif** auquel le sous-programme contribue est de renforcer la gestion durable des forêts et d'accroître la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable dans la région de la CEE.

II. Stratégie

6. La Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement est chargée d'exécuter ce sous-programme.
7. La **stratégie** du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir le travail analytique et normatif, la concertation internationale, le renforcement des capacités et la communication.
8. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à :
 - a) Favoriser la coopération entre les États membres, les entités régionales et les autres partenaires sur les questions liées à la gestion durable des forêts, à la restauration des paysages forestiers, à l'utilisation durable des produits et services forestiers, aux liens entre systèmes alimentaires durables et forêts et à la foresterie urbaine et périurbaine ;

¹ Les domaines de collaboration intersectorielle de la CEE sont les suivants : 1) Transformation numérique et transformation verte au service du développement durable dans la région de la CEE ; 2) Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles ; 3) Villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 4) Mobilité durable et connectivité intelligente ; 5) Mesure et suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

b) Recueillir, valider et diffuser des informations, des travaux de recherche et des analyses concernant la gestion durable des forêts et la production et la consommation durables de produits du bois, notamment de bois-énergie ;

c) Faciliter l'échange des données d'expérience et des meilleures pratiques nationales et suivre les progrès réalisés en matière de gestion durable des forêts à l'aide des indicateurs des objectifs de développement durable n^{os} 12 et 15, ce qui aidera les États membres à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et donnera indirectement un aperçu des progrès réalisés dans l'exécution du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ;

d) Organiser des séminaires et des webinaires sur le renforcement des capacités et établir des publications spécialisées sur le secteur forestier et le bois-énergie, y compris sur la gestion des situations de crise et sur les solutions en faveur d'économies plus résilientes.

9. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) Les États membres de la CEE seront en mesure de gérer de manière durable des écosystèmes forestiers sains afin de fournir d'importants biens et services écosystémiques au bénéfice de la société, y compris en prenant des mesures d'atténuation et d'adaptation au climat ;

b) Les États membres de la CEE utiliseront, de manière plus efficace, davantage de produits forestiers durables qui contribuent à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources naturelles, en remplaçant de plus en plus les matières premières moins écologiques par des substituts renouvelables ;

c) Les ressources et produits forestiers seront intégrés dans la planification et le relèvement après les chocs économiques, sanitaires et environnementaux, y compris le relèvement après la pandémie de COVID-19, le but étant d'accroître la résilience des États membres et des personnes les plus vulnérables au sein de ces États membres.

III. Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : amélioration de l'accès aux informations sur les produits forestiers afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au service de la production et de la consommation durables de produits forestiers

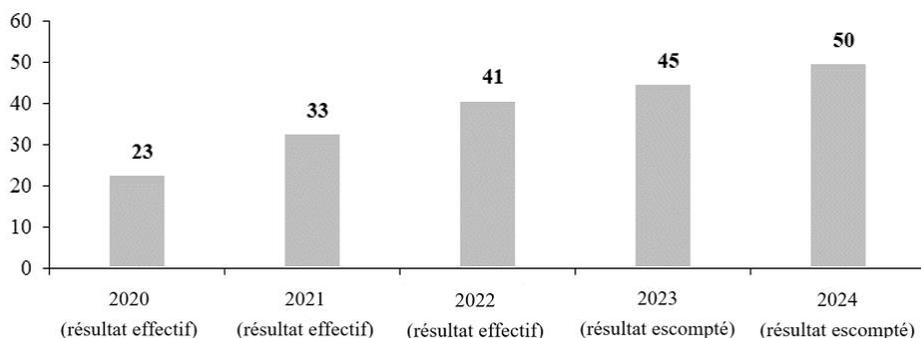
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

10. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à mettre à jour des informations sur un total cumulé de 41 produits forestiers essentiels, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 39 produits forestiers essentiels.

11. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 1).

Figure 1

Mesure des résultats : nombre d'évaluations sur les produits à base de bois mises à la disposition des États membres qui s'accompagnent d'informations précises concernant leur production, leur commercialisation et leur consommation (résultat cumulé)



Résultat 2 : amélioration de l'accessibilité et de l'actualisation des informations relatives à la gestion durable des forêts et amélioration du suivi des effets de l'utilisation accrue de bois dans une économie circulaire

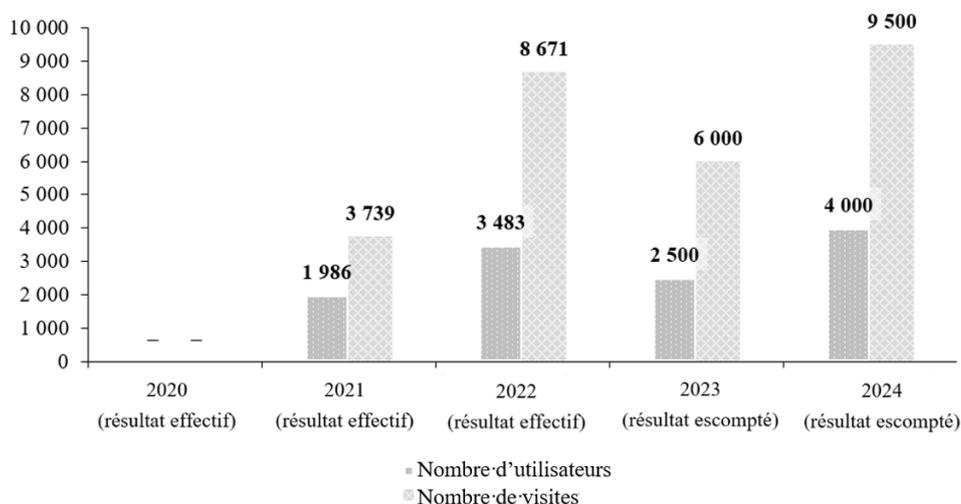
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

12. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 3 483 utilisateurs publics consultent les données actualisées sur la gestion durable des forêts provenant de la plateforme INForest, accessible aux personnes handicapées, et à ce que l'on y recense 8 671 visites, ce qui a permis de faire mieux que les cibles fixées, à savoir 2 250 utilisateurs publics et 5 000 visites.

13. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 2).

Figure 2

Mesure des résultats : nombre d'utilisateurs publics ayant consulté les données actualisées sur la gestion durable des forêts provenant de la plateforme INForest, accessible aux personnes handicapées, et nombre de visites recensées sur la plateforme (résultat cumulé)



Résultat 3 : les villes s'engagent à étendre durablement le couvert forestier urbain et périurbain

Projet de plan-programme pour 2024

14. Les forêts urbaines durables sont de plus en plus considérées comme un moyen essentiel de rendre les villes, grandes et petites, plus vivables, plus saines et plus résilientes. Depuis 2019, dans le cadre du sous-programme, on a élaboré des documents de fond, mis en place un réseau informel d'experts et créé l'Initiative pour des villes arborées pour encourager les responsables de l'élaboration des politiques aux niveaux local et national à faire planter des arbres et à s'engager en faveur de la gestion durable des forêts urbaines.

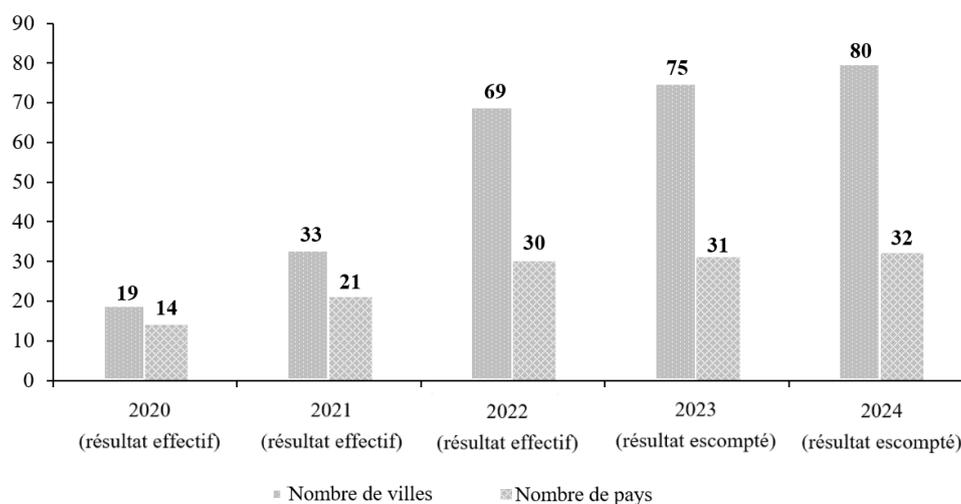
Enseignements tirés et changements prévus

15. Les enseignements tirés sont les suivants : les actions ciblées au sein des villes, lorsqu'elles sont associées à des documents directifs concrets et à des activités de collaboration (mesures d'incitation financière, entretien ou gestion et possibilités d'échange entre pairs), constituent l'approche la plus efficace pour encourager les responsables de l'élaboration des politiques aux niveaux local et national à s'engager à renforcer durablement la couverture forestière et arborée en milieu urbain. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à renforcer les échanges entre les villes, les responsables de l'élaboration des politiques et les experts par le biais d'activités de réseautage plus informelles, de campagnes ciblées et de documents de fond visant à répondre aux besoins à l'échelle locale et nationale. On s'emploiera également à apporter un soutien personnalisé aux villes en adaptant les actions menées aux besoins et aux difficultés qui leur sont propres ainsi qu'aux différents bénéfices que peuvent apporter les villes arborées et les forêts urbaines – atténuation des inondations, réduction des îlots de chaleur et de la consommation d'énergie, amélioration de la santé physique et mentale et amélioration de la qualité de l'air, notamment. On veillera par ailleurs à élaborer des orientations et à développer des ressources axées sur la planification et la gestion intégrées et à long terme des forêts urbaines et périurbaines, ce qui constitue une solution peu coûteuse fondée sur la nature² propre à garantir un développement durable.

16. Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 3).

Figure 3

Mesure des résultats : nombre de villes qui se sont engagées à accroître durablement la couverture arborée et forestière en milieu urbain (résultat cumulé)



² Résolution 75/219 de l'Assemblée générale, par. 39.

IV. Facteurs externes

17. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif à condition que la CEE puisse continuer de compter sur :

- a) La participation active des pays et des parties prenantes ;
- b) La collaboration de la FAO, y compris la mise à disposition par celle-ci de ressources humaines et autres ressources, aux fins de l'exécution du programme intégré de la CEE/FAO dans ce domaine ;
- c) Des contributions en nature et des contributions volontaires des États membres à l'appui de l'exécution des activités prévues.

V. Produits retenus pour 2024

18. On trouvera dans le tableau ci-dessous les produits retenus pour le sous-programme.

Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	16	26	24	16
1. Documentation destinée au Comité des forêts et de l'industrie forestière/ à la Commission européenne des forêts	10	14	18	10
2. Documentation destinée au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières	6	12	6	6
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	22	29	24	20
Réunions ou séances :				
3. Comité des forêts et de l'industrie forestière/Commission européenne des forêts	6	6	8	6
4. Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière	2	3	2	2
5. Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières et équipes de spécialistes	14	20	14	12
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	15	24	12	12
6. Activités de formation à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques, des experts et des parties prenantes concernées des pays de la région de la CEE sur des sujets liés au programme intégré de la CEE/FAO	15	24	12	12
Publications (nombre de publications)	7	7	7	7
7. Revue annuelle du marché des produits forestiers	1	1	1	1
8. Gestion durable des forêts et produits forestiers	6	6	6	6
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : dialogue sur les politiques forestières à la demande des pays et appui aux politiques forestières, à l'intention de 3 États membres au maximum.				
Bases de données et supports numériques : bases de données de la région de la CEE sur les politiques forestières et les institutions ; les ressources forestières et la propriété forestière ; les produits forestiers, y compris la production, la consommation et le commerce ; le bois-énergie ; les prix de la matière première bois.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : manifestations tenues à l'occasion de la Journée internationale des forêts ; brochures et supports d'information sur différents sujets relatifs aux forêts ; présentations aux tables rondes et manifestations internationales liées aux forêts.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse pour le sous-programme ; Bulletin d'information du Forest Information Billboard destiné à environ 4 000 abonnés.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : page Web consacrée au sous-programme ; comptes sur les réseaux sociaux ; vidéos sur des sujets liés aux forêts.				

Annexe I**Détail des publications et des supports promotionnels
proposés pour 2024****A. Publications en série**

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat (sera adopté en novembre 2023)</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
1	Revue annuelle du marché des produits forestiers 2023-2024	ECE/TIM/2023/2	Papier	A4	147	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)	100 (anglais), 50 (français) et 100 (russe)
2	Prévisions du Comité des forêts et de l'industrie forestière pour les marchés des produits forestiers (2024)	ECE/TIM/2023/2	Électronique		44	Anglais		

B. Publications ponctuelles

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat (sera adopté en novembre 2023)</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
3	Publication sur la foresterie et le bois	ECE/TIM/2023/2	Papier	A4	170	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)	1 000 (anglais), 50 (français) et 100 (russe)
4	Publication sur la foresterie et le bois	ECE/TIM/2023/2	Papier	A4	170	Anglais		100 (anglais) et 100 (russe)
5	Publication sur la foresterie et le bois	ECE/TIM/2023/2	Électronique		118	Anglais		
6	Publication sur la foresterie et le bois	ECE/TIM/2023/2	Électronique		118	Anglais		
7	Publication sur la foresterie et le bois	ECE/TIM/2023/2	Électronique		118	Anglais		

Annexe II

Textes des organes délibérants définissant les mandats

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la Commission économique pour l'Europe

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/283	Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/256	Nouveau Programme pour les villes
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231 ; 76/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
75/8 ; 77/15	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9 ; 77/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216 ; 76/204	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
75/290 B	Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial Forum politique de haut niveau pour le développement durable
75/324	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
77/185	Coopération Sud-Sud

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
2022/18	Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE
A (69)	Déclaration de haut niveau
B (70)	Les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe
C (70)	Promotion de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles
D (70)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
67/200	Journée internationale des forêts
71/285	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
71/286	Instrument des Nations Unies sur les forêts
73/284	Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)
75/213	Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21
75/219	Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable
76/223	Fibres végétales naturelles et développement durable
77/170	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
77/173	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
77/186	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
2015/33	L'arrangement international sur les forêts après 2015
2017/4	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020
2020/14	Résultats de la quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts
2021/6	Programme de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2022-2024
